

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 372

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le niveau des bonus et des malus en matière de tarification progressive de l'électricité conformément à »,

les mots :

« les niveaux des bonus et des malus sur la consommation domestique d'énergie en application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.